



# Transparence et pseudonymisation des données

## Le décret du 18 mai 2022



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl



Wallonie

Webinaire – 27 mars 2023

# Nos invités

Sylvie BOLLEN  
&  
Marie-Laure VAN RILLAER  
UVCW

Stéphane GILLARD  
Fédération wallonne des  
directeurs généraux communaux

Dimitri MOERENHOUT  
&  
Joël LAMBILLOTTE  
iMio

Jeffrey GEENEN-RIDOLFI  
Ville de Namur

Melissa JAMOTTE  
SPW



# Menu de la séance

- 01 Présentation du décret du 18 mai 2022 et de ses implications
- 02 Retour d'expérience
- 03 La gestion et la dématérialisation des projets de délibérations
- 04 Table ronde



01

02

03

04

# Présentation du décret du 18 mai 2022 et de ses implications

Sylvie BOLLEN & Marie-Laure VAN RILLAER  
Conseillères expertes - UVCW



# Plan de l'exposé

1. Antécédents et contexte
2. Le décret
  - Site Internet
  - Droit de regard dématérialisé
  - Extension de la publicité active – projets de délibération et pseudonymisation
3. Conclusions



# Antécédents et contexte

Décret 18.5.2022 < initiative parlementaire précédente, beaucoup plus lourde (projets du conseil, décisions du collège, sanction financière à charge des membres du collège si manquement)

Demandes systématiques de communication de documents via Transparentia

Auditions PW : Transparentia, iMio, FDGCW, UVCW, etc.



# Antécédents et contexte

**Aboutissement** : décret 18.5.2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux (*M.B.* 15.7.2022)

3 éléments : site Internet

droit de regard dématérialisé

extension de la publicité active



## 2. Le décret

### Préalable

Entrée en vigueur différenciée suivant la taille de la commune :

- 1.9.22 pour communes  $\geq 50.000$  Hts
- 1.4.23 pour communes entre 12.000 et 49.999 Hts
- 1.10.23 pour communes  $< 12.000$  Hts



## 2. Le décret

- Site Internet communal : consécration de son obligation (L3221-4 CDLD)
- Droit de regard : communication électronique (L1122 - 10, par. 2 CDLD)
  - assouplissement des conditions d'exercice plutôt qu'extension
  - circulaire Droit de regard tjrs d'application (en cours d'actualisation)
  - responsabilité de l'usage qui en est fait



## 2. Le décret

- c. Extension de la publicité active : mise en ligne des projets de délibération + notes de synthèse explicative des points inscrits à l'oj de la séance publique du conseil communal

Cf. L3221-5 et ss CDLD



## 2. Le décret

- Projet de délibération + notes de synthèse éventuelles, PAS les annexes
- Délai ? Au plus tard dans les 5 jours francs avant celui de la réunion, exception en cas d'urgence ou de FM



## 2. Le décret

- Précisions en lien avec le RGPD



## Quelques notions

- **DCP**

= toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

=> nom, prénom, adresse de résidence, adresse de location/de propriété, objet de telle demande, etc.

- **Traitement de DCP**

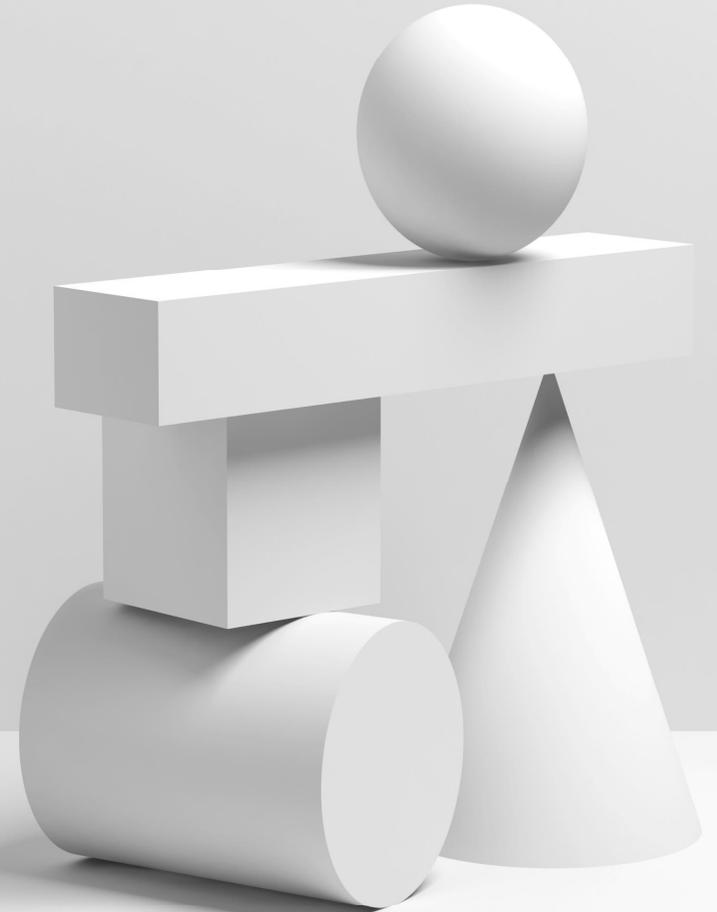
= toute opération ou ensemble d'opérations sur des données ou ensemble de données

=> la publication sur un site internet de projets de délibération comportant des DCP est un traitement au sens du RGPD



## Délicat équilibre entre deux droits: accès à l'information et protection de la vie privée

- La publication sur Internet décuple l'exposition de la vie privée des personnes
- Art. 86 du RGPD (+ cons. 154)
- Avis très critique du Conseil d'État (n°68.177/4)  
« doit être fondamentalement revu »
- Avis critiques de l'Autorité de protection des données (n°125/2020 et n°247/2021)



# Grands principes du RGPD

Licéité, loyauté et transparence

Limitation des finalités

Minimisation des données

Exactitude

Limitation de la conservation

Intégrité et confidentialité

Responsabilité



## Finalité(s)

Pour  
quelle(s)  
raison(s) je  
traite ces  
donnés

- Pour permettre au public de contrôler le processus décisionnel des conseils communaux (art. L3221-8 du CDLD)



## Proportionnalité

Les données ne sont traitées que dans la mesure strictement nécessaire par rapport à la finalité

- Distinction entre les différentes données
- Durée du traitement = durée de publication
- ...



Pas de fixation de la durée de publication  
par le CDLD (>< art. 6, § 3 du RGPD)



Mise à jour du modèle de ROI  
du conseil communal\*

Cohérence globale des publications sur le site Internet communal ?	Jusqu'à l'adoption du PV ?	Durant toute la mandature ?
---	-------------------------------	--------------------------------

\* Disponible uniquement pour les membres : <https://www.uvcw.be/commune-et-uvcw/modeles/art-1784>



**Mesures  
techniques et  
organisationnelles**

Je protège mes  
données en

- Pseudonymisant certaines données
- Protégeant le site Internet
- ...



## Pseudonymisation

- **Pseudonymisation**
  - = traitement consistant à remplacer les DCP directement identifiantes par des données indirectement identifiantes (alias, numéro séquentiel, etc.) (art. 4, 5° du RGPD)
  - Les données remplaçantes restent des DCP => RGPD applicable
  - = mesure technique préconisée par le RGPD pour protéger les DCP (art. 25 et 32 du RGPD)
  - L'opération de pseudonymisation est réversible grâce à des informations supplémentaires conservées séparément et protégées
  - ≠ anonymisation



## Autres mesures techniques et organisationnelles ?

- Les mesures habituelles visant à sécuriser tout contenu informationnel du site Internet
- Avis n°247/2021 de l'APD :
  - Non indexation par les moteurs de recherche
  - Format des documents mis à disposition
  - Rappel de la finalité de publication
- Rapport de l'ENISA sur la pseudonymisation\*
- Guide d'etalab sur la pseudonymisation des documents grâce à l'IA\*\*
- ...

\* [https://www.enisa.europa.eu/publications/pseudonymisation-techniques-and-best-practices\\_fr](https://www.enisa.europa.eu/publications/pseudonymisation-techniques-and-best-practices_fr)

\*\* <https://guides.etalab.gouv.fr/pdf/guide-pseudonymisation.pdf>



01

02

03

04

# Comment la Ville de Namur met-elle en œuvre le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active ?

**Jeffrey GEENEN-RIDOLFI**

Chef de Service f.f. du Secrétariat général de la Ville de Namur



# Plan de la rencontre

- Rétroacte en matière de publicité à la Ville de Namur
- Concrètement ce qui est mis en œuvre par rapport à la transparence administrative
- Le droit de regard des conseillers communaux
- Difficulté de mise en œuvre du décret
- Conclusion



# Rétroacte en matière de publicité à la Ville de Namur

- La délibération du Conseil communal du 27 juin 2019
- L'arrêté du Gouvernement wallon en date du 29 août 2019 lequel annule la modification relative à la publication active
- La proposition de décret déposée par le groupe cdH (Les Engagés) le 13 juillet 2020 visant à modifier les articles L1122-14 et L1123-20 du CDLD et insérant un article L3221-3*bis*
- La réponse parlementaire de P-Y Dermagne alors ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
- La délibération du Conseil communal du 23 février 2021
- Décret du 18 mai 2022
- Délibération du 6 septembre 2022



# Nouvel article 25 du ROI en vue d'intégrer le décret du 18 mai 2022

- Au plus tard 5 jours francs avant la séance du Conseil
- Publication de l'ordre du jour complémentaire
- Publication de la note de synthèse
- Publication des urgences
- Intégration dans le ROI de la protection des données



**SECTION 8 - L'INFORMATION À LA PRESSE ET AUX HABITANTS**

**Art.25**

Les lieu, jour et heure, l'ordre du jour et la note de synthèse explicative des réunions du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à la convocation du Conseil communal, ainsi que par un avis diffusé sur le site Internet de la Ville.

La presse et toute habitante ou habitant intéressé de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés gratuitement de l'ordre du jour et la note de synthèse explicative des réunions du Conseil communal. La transmission se fait par voie électronique.

En outre, toute personne intéressée peut, à sa demande, recevoir mensuellement par courrier séparé l'ordre du jour des réunions du Conseil communal.

Le délai utile dont question ci-avant ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans la mesure du bon fonctionnement des dispositions techniques et logistiques mises en œuvre, les projets de délibérations de la séance publique du Conseil communal, y compris les questions des membres du Conseil posées sur base de l'article L1122-24, du CDLD et le cas échéant la note de synthèse explicative s'y rapportant, sont publiés sur le site Internet de la Ville au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion à moins que le Collège communal invoque un motif de refus d'accès et donc de publication visés à l'article L3231-3 du CDLD.

Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du Conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Afin de garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, toute donnée personnelle concernant des personnes physiques autres que les mandataires, personnes non élues et candidats à ces fonctions est publié sous forme pseudonymisée.

Dans les cas d'urgence visés aux articles L1122-24 al. 1er et en cas de force majeure, les projets de délibérations et note de synthèse explicative sont publiés au plus tard dans un délai d'un mois après la séance du Conseil.

En outre, toute personne intéressée peut adresser une demande d'accès aux annexes visées dans les projets de délibérations soumises à la séance publique du Conseil communal. Cette demande, précise et ciblée à certains projets de délibérations, doit être introduite auprès de la Direction générale qui les analysera au cas par cas. La demande et la transmission se font par voie électronique dans les meilleurs délais et à tout le moins dans les délais fixés à l'article L3231-3.

Après analyse par la Direction générale, le Collège communal se réserve toutefois le droit de refuser l'accès à ces dits documents si la demande est contraire notamment aux règles de confidentialité de certains contrats, au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel ou invoque un motif de refus d'accès et donc de publication visés à l'article L3231-3 du CDLD.



# Concrètement, ce qui est mis en œuvre par rapport à la transparence administrative

1. Préparation de l'Ordre du Jour (OJ)
2. Création de la farde des projets de délibération et de la note de synthèse pour le « grand public »
3. Publication sur le site Internet de la Ville
4. L'ordre du jour complémentaire et la farde des points complémentaires
5. Les urgences
6. Délai de conservation de la farde des projets de délibération
7. Les annexes



# Préparation OJ

- Sensibilisation accrue RGPD
  - Création par la cellule Conseil
  - Préparation par la Directrice générale ou le Directeur général adjoint
  - Relecture par l'Appui juridique/DPO
- Création de la « farde conseiller » et mise à disposition



# Création de la farde des projets de délibération et de la note de synthèse pour le « grand public »

- Quelques points d'attention :
  - Pour la farde des projets de délibération
    - Retirer le nom et prénom des agents traitants sur les projets de délibération
    - Mettre un filigrane sur l'ensemble des projets de délibération pour bien montrer qu'il ne s'agit pas d'une délibération définitive
    - Encart remarques préliminaires
  - Pour la note de synthèse
    - Note explicative



DIRECTION GENERALE  
CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 14 février 2023  
VILLE DE NAMUR  
CELLULE CONSEIL

**PROJET DE DELIBERATION**  
Conseil communal

---

Séance publique du 21 mars 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 février 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

PROJET

# Création de la farde des projets de délibération et de la note de synthèse pour le « grand public »

- Quelques points d'attention :
  - Pour la farde des projets de délibération
    - Retirer le nom et prénom des agents traitants sur les projets de délibération
    - Mettre un filigrane sur l'ensemble des projets de délibération pour bien montrer qu'il ne s'agit pas d'une délibération définitive
    - Encart remarques préliminaires
  - Pour la note de synthèse
    - Note explicative



### ***Remarques préliminaires – Projets de délibération***

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal



# Création de la farde des projets de délibération et de la note de synthèse pour le « grand public »

- Quelques points d'attention :
  - Pour la farde des projets de délibération
    - Retirer le nom et prénom des agents traitants sur les projets de délibération
    - Mettre un filigrane sur l'ensemble des projets de délibération pour bien montrer qu'il ne s'agit pas d'une délibération définitive
    - Encart remarques préliminaires
  - Pour la note de synthèse
    - Note explicative



**Cette note constitue une mise en contexte des points inscrits  
à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal  
du 21 mars 2023.**



# Publication sur le site Internet de la Ville

- Refonte du site Internet quant à l'espace citoyen relatif aux séances du Conseil communal
- Publication de la note de synthèse et du projet de farde le jour après l'envoi aux membres du Conseil
- Les documents sont ainsi disponibles près de 7 jours avant la séance du Conseil pour le grand public



Pour vous permettre de prendre connaissance des débats, la Ville de Namur met à votre disposition les documents suivants :



### Les ordres de jour

- [L'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 14/02/2023 \(PDF, 238 ko\)](#)
- [L'ordre du jour du Conseil communal du 14/02/2023 \(PDF, 211 ko\)](#)
- [L'ordre du jour complémentaire du Conseil de la Zone de Police du 14/02/2023 \(PDF, 206 ko\)](#)
- [L'ordre du jour complémentaire du Conseil communal du 14/02/2023 \(PDF, 162 ko\)](#)



### Les notes de synthèse

- [Note de synthèse du Conseil de la Zone de Police du 14/02/2023 \(PDF, X ko\)](#)
- [Note de synthèse du Conseil communal du 14/02/2023 \(PDF, X ko\)](#)



### Les projets de farde de délibérations

Notez qu'il s'agit de **documents provisoires** ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les dossiers soumis à leur approbation. Ces projets de décision n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale et sont susceptibles de modification, report ou retrait.

- [Projet de farde de délibérations du Conseil de la Zone de Police du 14/02/2023](#)
- [Projet de farde de délibérations du Conseil communal du 14/02/2023](#)



### Les points inscrits à la demande des membres du Conseil

- [Point complémentaire du Conseil de la Zone de Police du 14 février 2023](#)
- [Points complémentaires du Conseil communal du 14 février 2023](#)



### La retransmission vidéo du Conseil communal



### Le procès-verbal de la séance

Ce document, qui rend compte des débats et des décisions adoptées par le Conseil communal, est mis à disposition après approbation par les membres du Conseil ; cette approbation intervient généralement en ouverture de la séance suivante, prévue le 21/03/2023.

- [Procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Zone de Police du 14/02/2023](#)
- [Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 14/02/2023](#)



- L'ordre du jour complémentaire
  - Publié en même temps pour les Conseillers et le « grand public »
  - Forme
- Les urgences
  - Même forme que la farde de projets de délibération
  - Le jour même ou le jour après la séance du Conseil communal
- Délai de conservation de la farde des projets de délibération
  - Le législateur est muet
  - Réflexion à la Ville
- Les annexes
  - Sur demande



# Difficultés de mise en œuvre ?

- Ressources humaines, matérielles, financières, etc.
- Difficulté d'application concrète notamment dans le cadre de la pseudonymisation
  - Interpellation citoyenne ?
  - PV ?
  - Remise de prix ?



# Droit de regard des Conseillers

- Renforcement ou confort dans l'exercice de leur droit
- Extranet pour l'ensemble des PV Collège, document conseil, etc.
- Annexe aux points du Conseil → I.a Délib
- Demande pour l'ensemble des autres pièces
- Envoi par mail, via lien cloud ou papier/consultation si la demande est faite ou si impossibilité sous forme électronique



# Conclusion

- Avancée majeure pour la publicité administrative par rapport au document préparatoire de la séance du Conseil communal
- Encore une série d'incertitudes
- Mobilisation de moyens humains, financiers et de temps



01

02

03

04

# La gestion et la dématérialisation des projets de délibérations

Dimitri MOERENHOUT & Joël LAMBILLOTTE  
iMio



01

02

03

04

# Table ronde





**À bientôt !**

